

AVIS PUBLIC

Assemblée publique et consultation écrite

Conformément à l'article 109.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

Lors de la séance que son Conseil a tenue le 20 avril 2021, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement nº 66 / 2021 abrogeant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) adopté lors de la séance du Conseil du 19 avril 2010.

Ce projet de règlement a été adopté dans le cadre du processus de révision règlementaire exigé par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) pour rendre la règlementation d'urbanisme de la Ville conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé (170/2016).

En résumé, ce projet vise à abroger le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) et à le remplacer par un nouveau Règlement sur plan d'urbanisme.

Le plan d'urbanisme constitue le règlement d'urbanisme le plus important pour la Ville en tant que municipalité locale. Il s'agit d'un document de planification de l'aménagement qui contient les orientations qui guideront la gestion du territoire dans le futur. Le Plan d'urbanisme permet au Conseil municipal d'assurer une cohérence entre la règlementation et les grandes orientations d'aménagement, de faire valoir sa vision du développement auprès des citoyens et des divers agents du développement et de préciser davantage la planification du territoire contenue dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (170/2016).

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le plan d'urbanisme doit contenir :

- <u>Les grandes orientations d'aménagement du territoire</u>: les orientations d'aménagement sont les lignes directrices du Plan d'urbanisme et guident l'élaboration de celui-ci. Elles s'inscrivent en continuité avec les orientations de l'énoncé de vision stratégique de la Ville et du Schéma d'aménagement et de développement révisé. Elles guident également la Ville dans l'élaboration des règlements visant à mettre en œuvre le plan d'urbanisme.

Le plan d'urbanisme détermine 6 grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire :

- Orientation 1: Optimiser l'occupation du territoire en concentrant le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et en favorisant la revitalisation des quartiers centraux;
- <u>Orientation 2</u>: Consolider les infrastructures de transport, optimiser le transport collectif et favoriser les modes actifs de déplacement ;
- Orientation 3: Favoriser la densification aux abords des axes routiers ayant un potentiel de devenir des axes structurants de transport collectif et à proximité des pôles générateurs de déplacements;
- <u>Orientation 4</u>: Adapter la règlementation afin de respecter la hiérarchie et la signature des différents secteurs commerciaux ;
- Orientation 5 : Profiter des opportunités offertes par la présence de bâtiments orphelins ou de terrains présentant un potentiel de redéveloppement pour appuyer les objectifs de densification en milieu construit;
- <u>Orientation 6</u>: Favoriser le développement d'une offre diversifiée en matière d'habitation, adaptée aux caractéristiques socio-économiques et démographiques de la population trifluvienne.

Les grandes affections du sol: Le territoire de la Ville est divisé en 25 affectations du sol. Chacune de ces affectations a une vocation spécifique à laquelle sont associés une série d'usages compatibles. Les règlements d'urbanisme doivent respecter à la fois la vocation de l'affectation, la compatibilité des usages et les critères d'aménagements prévus pour chacune des affectations du sol. La carte des affectations du sol est jointe au présent avis.

| Affectation | Vocation |
|------------------------------------|---|
| Agricole dynamique (AGD) | Territoire situé en zone agricole et voué au développement d'activités agricoles. Ce territoire est caractérisé par la présence de sols présentant un bon potentiel agricole ainsi qu'une forte concentration d'exploitations agricoles. Les activités agricoles ainsi que les usages additionnels qui y sont associés sont les usages permis dans cette affectation. |
| Agroforestière (AGF) | Territoire situé en zone agricole où l'on retrouve une forte concentration de milieux boisés. Ce territoire est dédié à la pratique d'activités agricoles et forestières. Les activités agricoles et forestières ainsi que les usages additionnels qui y sont associés sont les usages permis dans cette affectation. |
| Résidentielle agricole (RSA) | Regroupements de résidences en zone agricole correspondant aux îlots déstructurés tels que spécifiés à la décision 413 049 de la CPTAQ. |
| Industrielle | Regroupement d'activités industrielles et |
| agricole (INA) Extraction en zone | commerciales lourdes situées en zone agricole. Territoire situé en zone agricole et voué à |
| agricole (EXA) | l'extraction et aux industries qui y sont associées. |
| Rurale (RUR) | Territoire situé en zone blanche et à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Ces secteurs ont un caractère rural et sont voués principalement à la pratique d'activités agricoles à faible incidence, à la foresterie, à la conservation et aux activités récréatives. |
| Résidentielle rurale (RSR) | Territoire constitué de concentrations importantes d'habitations localisées hors des périmètres d'urbanisation. L'affectation « Résidentielle rurale » est vouée aux habitations de faible densité, dans une optique de consolidation des milieux existants. |
| Industrielle rurale (INR) | Concentration d'activités commerciales lourdes et industrielles localisées hors des périmètres d'urbanisation. À l'intérieur de cette affectation, les industries et les commerces et services lourds sont autorisés afin d'en favoriser la consolidation et d'en terminer le développement. |
| Extraction (EXT) | Territoire voué à l'extraction et aux industries qui y sont associées. |
| Industrie de revalorisation (IRV) | Territoire voué aux activités de revalorisation et de gestion des matières résiduelles. |
| Noyau villageois (NOV) | Territoire ayant une vocation de pôle de services local visant à desservir les résidents en services et commerces de proximité. Cette affectation permet une mixité d'usages résidentiels, commerciaux et institutionnels. |
| Récréative (REC) | Territoire voué à la pratique d'activités récréatives extensives et situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation. |

| Publique et institutionnelle locale (PIL) | Territoire voué à accueillir les institutions et équipements collectifs d'envergure locale. Cette affectation permet une mixité d'usages institutionnels, commerciaux et résidentiels. |
|--|---|
| Publique et institutionnelle régionale (PIR) | Territoire voué à accueillir les institutions et équipements collectifs d'envergure locale ou régionale. Cette affectation permet une mixité d'usages institutionnels, commerciaux et résidentiels. |
| Commerciale locale (COL) | Territoire voué aux commerces et services légers à rayonnement local. Ces secteurs autorisent une mixité d'usages commerciaux, institutionnels et résidentiels. |
| Commerciale régionale (COR) | Territoires composés des grands pôles commerciaux à rayonnement régional. Ces secteurs autorisent une mixité d'usages commerciaux et institutionnels. |
| Commerciale lourde et industrielle (CLI) | Territoire voué à accueillir des activités commerciales lourdes et industrielles légères. |
| Industrielle (IND) | Territoire voué aux activités industrielles générant des impacts sur le voisinage. |
| Aéroportuaire (AEP) | Territoire voué aux activités industrielles et situé à proximité de l'aéroport |
| Industrielle différée (IDF) | Territoire qui sera, à long terme, voué au développement d'activités industrielles. Ces affectations ne sont pas disponibles pour le développement dans l'immédiat. |
| Résidentielle (RES) | Territoire voué principalement à la fonction résidentielle et localisé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation. |
| Zone tampon (ZTP) | Territoire visant à établir une transition entre des secteurs d'usages contraignants et des secteurs d'usages sensibles afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages. |

- <u>Les densités de son occupation</u>: le plan d'urbanisme détermine différents objectifs en matière de densité applicable à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Cette section établit un portrait sommaire de la densité de différents secteurs de la ville et détermine des cibles de densités pour ces secteurs.
- L'organisation et la planification des transports: En termes d'organisation et de planification des transports, les impacts des règlements d'urbanisme sont multiples. Ces derniers sont de réels outils pour optimiser l'arrimage entre l'aménagement et les transports. Cette section du plan d'urbanisme traite de la relation entre les transports, le développement et la densité, présente la hiérarchie du réseau routier, le tracé des principales voies de circulation et fait une description du réseau de transport en commun et du transport actif à la ville.

En plus du contenu obligatoire, le Plan d'urbanisme contient :

- <u>L'organisation territoriale</u>: cette section identifie les principales composantes du territoire trifluvien ainsi que l'interrelation entre celles-ci.
- Les périmètres d'urbanisation: cette section présente et décrit les trois périmètres d'urbanisation de la Ville ainsi que les phases de développement qui constituent les superficies présentant un fort potentiel de développement pour la fonction résidentielle à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

- <u>Les territoires à revitaliser et à redévelopper</u>: cette section du plan d'urbanisme vise à raffiner l'analyse et à établir des pistes d'action pour les secteurs à revitaliser et à redévelopper présentés identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé (170/2016).
- <u>Les paysages d'intérêt</u>: cette section constitue une caractérisation de 65 paysages d'intérêt. Les paysages sont divisés en diverses catégories selon leur contexte soit naturel, rural ou urbain.
- <u>Les unités de planification et programmes particuliers d'urbanisme</u>: cette section identifie des secteurs de la ville qui méritent des orientations particulières en matière d'aménagement. L'ensemble de ces secteurs constituent des programmes particuliers d'urbanisme (PPU) au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Le plan d'urbanisme contient 12 unités de planification auquel s'ajoute le programme particulier d'urbanisme du secteur central :
 - Interface portuaire
 - Boulevard Gene-H.-Kruger
 - Secteur des Cinq-Coins
 - Boulevard du Saint-Maurice
 - Boulevard Jean-XXIII
 - Axes commerciaux du Bas-du-Cap
 - Pôle commercial Vachon-Barkoff
 - Pôle de services de Pointe-du-Lac
 - Pôle institutionnel
 - Parc de l'Exposition
 - Secteur du sanctuaire
 - Parcs industriels
- <u>Le plan d'action</u>: cette section identifie les actions qui devront être mises en place pour tendre vers l'attente des objectifs du plan d'urbanisme. Un tableau décline les actions, détermine qui sont les responsables de la mise en œuvre, détermine les échéanciers et le budget estimé de chacune des actions.
- L'ensemble du territoire de la Ville est visé par la modification réglementaire.
- Au cours d'assemblées publiques qui se tiendront aux endroits, dates et heures ci-après mentionnés, la Ville de Trois-Rivières, par l'intermédiaire d'un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci :

Mercredi le 1er septembre 2021

À compter de 19 h 00 Pavillon Maurice-Pitre du parc Laviolette 6455, rue Notre-Dame Ouest

Jeudi le 2 septembre 2021

À compter de 19 h 00 Centre communautaire des Ormeaux 300, rue Chapleau, Trois-Rivières

Également, conformément à l'Arrêté numéro 2021-054 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncé au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. À cet effet, toute personne désirant obtenir des informations sur ce projet de règlement et émettre des commentaires sur ce celui-ci doit acheminer ses questions par courrier postal à l'adresse mentionnée à la fin de cet avis ou par

courriel à greffe@v3r.net, et ce, jusqu'au 2 septembre 2021.

L'ensemble des commentaires recueillis seront portés à la connaissance du Conseil municipal.

On peut également obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain Ville de Trois-Rivières 4655, rue Saint-Joseph C.P. 368 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3 Téléphone: 819 374-2002

Courriel: planification_urbanisme@v3r.net

On peut consulter le projet de règlement nº 66/2021 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net ou en faisant une demande à greffe@v3r.net

Trois-Rivières, ce 11 août 2021

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière 1325, place de l'Hôtel-de-Ville C. P. 368 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Téléphone: 819 374-2002

